

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
et de l'alinéa c du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes
et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires**

Rapport présenté par la Finlande

1. La Finlande est très attachée à la non-prolifération des armes nucléaires, à la poursuite d'un désarmement nucléaire global et à un désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace. Elle estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le régime de garanties qui y est associé sont des éléments clés de l'activité déployée dans le monde pour empêcher la dissémination des armes nucléaires.
2. Pour la Finlande, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) représente une pièce maîtresse des efforts que fait la communauté internationale pour endiguer la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et contribuer de la sorte au désarmement nucléaire. La Finlande a signé le traité le premier jour où il a été ouvert à la signature et a achevé en 1999 son processus de ratification. Elle tient à remplir pleinement les obligations qui lui incombent en vertu du TICE et ne ménage aucun effort pour en assurer l'entrée en vigueur le plus tôt possible. Aussi a-t-elle été proposée comme Président de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires que le Secrétaire général organisera à Vienne du 3 au 5 septembre 2003. Dans le cadre du Système de surveillance international, elle accueille sur son territoire une station sismologique primaire et un laboratoire de radionucléides.
3. La Finlande attache aussi une grande importance à l'aide à apporter aux pays qui s'efforcent de se doter des capacités nécessaires pour remplir les obligations que leur fait le Traité. À cette fin, nous soutenons activement le secrétariat provisoire et son programme de formation. Ainsi, des représentants d'États signataires ont reçu en Finlande une formation qui leur permettra de travailler dans les centres nationaux de données.
4. La Finlande est membre de la Conférence du désarmement depuis 1996; de mars à mai 2002, elle en a assuré pour la première fois la présidence. En tant que membre et ancien Président, elle a fait tout son possible pour sortir cette institution unique de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement. Se référant aux propositions existantes et au document publié sous la cote CD/1624, la Finlande a essayé, en sa qualité de Président, de relancer

les travaux de la Conférence et proposé pour cela la création de comités spéciaux et de groupes de travail ainsi que l'établissement d'un programme d'activités. Cette proposition allait dans le droit fil du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 (par. 15 de l'article VI, sous-paragraphes 3 et 4).

5. En dépit des difficultés qui subsistent, la Finlande reste attachée à la réalisation de ces objectifs, qui ont été définis plusieurs fois aussi dans le cadre du processus TNP. Elle est prête à apporter son concours dans tous les efforts faits pour que la CD puisse s'acquitter de son mandat. Elle se félicite de la coopération accrue dont font preuve les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne les questions du ressort de la Conférence et est prête, pour sa part, à renforcer ce processus.

6. Le système international de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est le pilier fondamental du régime de non-prolifération nucléaire. La Finlande a conclu avec l'AIEA un accord de garanties généralisées et a signé et ratifié le Protocole additionnel. Nous estimons que celui-ci est un instrument supplémentaire essentiel pour renforcer encore le régime de garanties de l'AIEA. La Finlande prie instamment tous les États qui n'ont pas encore signé et ratifié le Protocole additionnel de le faire sans tarder.

7. La Finlande élabore plus avant son système national de garanties de manière à ce que les garanties renforcées de l'AIEA puissent être effectivement mises en œuvre dans le pays. En outre, elle continue à appuyer le programme de recherche-développement de l'AIEA concernant la vérification nucléaire et la sûreté des matières.

8. La Finlande contribue au renforcement du régime de non-prolifération en organisant des programmes bien établis de soutien des garanties, dans le cadre de son assistance bilatérale à des pays tiers. La coopération en matière de garanties a pour objectif d'aider ces pays à se doter de systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et autres matières radioactives, d'assurer la maintenance de ces systèmes et d'exercer un contrôle sur les exportations et une surveillance aux frontières. Ces programmes de soutien sont coordonnés avec les programmes de garanties et de sûreté des matières de l'AIEA.

9. Au cours des dernières années, la Finlande a contribué au développement des concepts et capacités liés à la vérification, notamment dans le domaine de la mesure des matières nucléaires et de la surveillance de l'environnement, y compris les relevés aériens du rayonnement gamma pour la détection des matières radioactives et les techniques et matériels nécessaires pour effectuer des prélèvements d'atmosphère. Nous cherchons en outre à contribuer aux efforts tendant à renforcer la confiance et les processus de vérification afin de rendre plus efficace la lutte contre la prolifération et de faciliter l'élimination des armes de destruction massive.

10. La Finlande réaffirme son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et à l'objectif ultime d'une élimination de toutes les armes nucléaires. Elle ne ménagera aucun effort pour contribuer de manière constructive aux travaux préparatoires de la Conférence d'examen de 2005.
